A PARTIR DE 34€/PERSONNE

Journée Bastide et Gastronomie





Groupes 2025



La Ferme du Lacaij

Cette ferme est une exploitation familiale typique du Lot-et-Garonne, située au bord du Lot et profitant ainsi de sa riche plaine. Sur ses terres sont cultivés des vergers de pruniers inscrits dans le terroir de l'Identification Géographique Protégée (I.G.P.) et est en Agriculture Biologique depuis 2009.

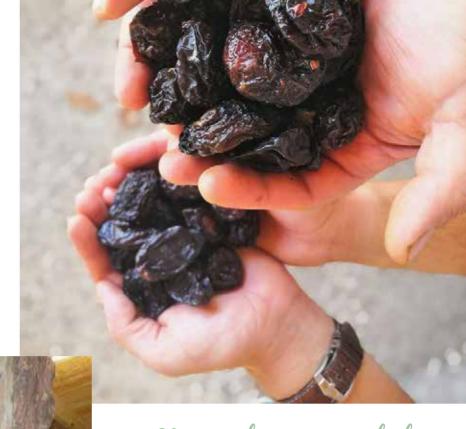
Eva, Aurélien et leur famille vous feront découvrir le pruneau d'Agen ainsi que la rivière du Lot avec un musée.





Découverte du pruneau d'Agen avec sa dégustation

Le pruneau d'Agen n'aura plus de secret pour vous. Son histoire, sa production et sa transformation, vous saurez tout sur ce symbôle du Lot-et-Garonne. Une dégustation est proposée pendant l'activité.



Musée découverte de la rivière Lot

Située en bordure du Lot, la ferme a créé un petit musée découverte sur cette rivière. Ce musée est composé de panneaux informatifs et ludiques, de jeux et de maquettes.

La visite de ce dernier est libre.

Découverte de la boutique de la ferme

Producteurs et transformateurs, Eva, Aurélien et leur famille vous proposent de découvrir le pruneau d'Agen, mais aussi toutes leurs spécialités produites sur la Ferme.





Restauration à la ferme

Venez vous restaurer dans cette grange typique et centenaire.

REPAS FERMIER

OU

REPAS GOURMAND

Apéritif aux Pruneaux

Salade fermière (Crudités, rillettes au foie gras, pruneaux au lard)

Saucisse de porc grillée et ses lentilles cuites à la graisse d'oie

Glace vanille avec ses pruneaux au vin

1/4 de vin* et café compris

Apéritif aux Pruneaux

Salade gourmande (Crudités, gésiers confits, rillettes au foie gras, pruneaux au lard)

Magret de canard grillé et ses pommes de terre à la persillade

Cabécou fermier

Glace vanille avec ses pruneaux au vin

1/4 de vin* et café compris

Options possibles:

Foie gras de canard (30g) et/ou

Eau de vie de prune d'Ente (1.5cl)

* l'abus d'alcool est dangereux pour la santé. À consommer avec modération.







Les activitées à Tournon d'Agenais

Démonstration de tourtière

Nous vous invitons à découvrir l'art de la Tourtière, une spécialité traditionnelle du Lot-et-Garonne, à travers une démonstration exclusive. Cette recette, transmise de génération en généra-

Cette recette, transmise de génération en génération, est bien plus qu'un simple gâteau : c'est un véritable savoir-faire culinaire, riche en histoire et en secrets.

Temps de la démonstration : 1h/1h30





Visite de Tournon d'Agenais

Bastide fondée en 1271, Tournon d'Agenais est située sur une colline qui domine la vallée du Boudouyssou. De son riche passé subsistent plusieurs témoignages architecturaux comme le beffroi, son horloge lunaire ou encore son église.

Temps de la visite : 30 à 45 minutes



Détails de la journée

TARIFS

Formule fermière

Journée avec repas fermier

34€/personne

Visite du village Tournon d'Agenais + démonstration de tourtières à 5€/personne compris dans la formule.

Formule gourmande Journée avec repas gourmand

38€/personne

Visite du village Tournon d'Agenais + démonstration de tourtières à 5€/personne compris dans la formule.

Option foie gras : $+4,50 \in /$ personne Option eau de vie : $+1 \in /$ personne La formule ET les options éventuelles seront identiques pour tout le groupe.

PROGRAMME

10h00:

Arrivée à la Ferme du Lacaÿ

10h15:

Découverte du pruneau d'Agen et sa dégustation

11h15:

Découverte de la boutique de la ferme et visite libre du Musée de la rivière Lot

12h00:

Repas à la ferme

14h30:

Démonstration de Tourtière à Tournon d'Agenais

15h30:

Visite du village de Tournon d'Agenais

16h30:

Départ du village

Chaque journée comprend :

- La découverte du pruneau d'Agen
- La découverte de la boutique de la ferme
- La visite libre du Musée de la rivière Lot
- Le repas (formule et option(s) au choix)
- La visite quidée du village médiéval
- Démonstration de Tourtière à Tournon d'Agenais

(Le musée sera accessible librement en même temps que la découverte de la boutique de la ferme, dans la limite du temps disponible)

Chaque journée ne comprend pas :

- Le transport
- Les pourboires
- Les suppléments (boissons et autres) non prévus aux menus
- Les achats personnels
- L'assurance annulation

VALIDITÉ

Tarif valable pour 25 personnes minimum. Le groupe est divisé et réparti sur 2 activités. (à la Ferme du Lacaÿ uniquement) pour une visite plus agréable.

Pour valider et confirmer votre future réservation est mis en place un contrat de vente pour la journée. Il doit nous être retourné et signé.

Nous demandons également un chèque/virement d'accompte de 30% du prix total de la prestation (base de 50pers.) ainsi qu'un chèque de caution pour le ménage d'un montant de 70€ à l'ordre de la Ferme du Lacaÿ (visant à respecter la propreté du sanitaire).

Conditions de vente

Conditions générales de ventes

Sous réserve des exclusions prévues au deuxième alinéa (a et b) de l'article L211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par le présent titre. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par le présent titre.

Article R211-4

Préalablement à la conclusion du contrat sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou

- 1) la destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés;
- 2) le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classemer touristique correspondant à la réglementation ou aux usages de pays
- 3) les renas fournis :
- 4) la description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5) les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement :
- 6) les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ; 7) la taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du
- voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ; 8) le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la

conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ; 9) les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R211-10;

- 10) les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 11) les conditions d'annulation définies aux articles R211-11, R211-12 et R211-13 ci-après;
- 12) les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de responsabilité civile professionnelle des agences de voyages et de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme;
 13) l'information concernant la souscription facultative d'un contrat
- d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers. notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie

Article R211-5

L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments.

Le vendeur, doit dans ce cas indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaires dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes : 1) le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi

- que le nom et l'adresse de l'organisateur ; 2) la destination ou les destinations du voyage, et, en cas de séjour
- fractionné, les différentes périodes et leurs dates ; 3) les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports
- 4) le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son classement touristique en vertu des
- réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
- 5) les prestations de restauration proposées ; 6) l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 7) les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
- 8) le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R211-8 ci-après ;
- 9) l'indication s'il v a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies
- 10) le calendrier et les modalités de paiement du prix : en tout état de cause, le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30% du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour
- 11) les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées
- 12) les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour l'inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception au vendeur, et signalée par écrit, éventuellement, à l'organisateur du voyage et aux prestataires de services concernés :
- . 13) la date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants conformément aux dispositions du 7) de l'article R211-4;

- 14) les conditions d'annulation de nature contractuelle :
- 15) les conditions d'annulation prévues aux articles R211-9, R211-10 et R211-11:
- 16) les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
- 17) les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum
- les risques couverts et les risques exclus ; 18) la date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat
- par l'acheteur ; 19) l'engagement de fournir, à l'acheteur, au moins dix jours avant la
- date prévue pour son départ, les informations suivantes : a) le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;
- b) pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour.
- 20) la clause de résiliation et de remboursement sans pénalité des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13 de l'article R211-4.
- 21) l'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée

Article R211-7

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à guinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision des prix, dans les limites prévues à l'article L211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférent, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R211-9

Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement
- immédiat des sommes versées ;
 soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de départ.

Article R211-10

Dans le cas prévu à l'article L211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées : l'acheteur recoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R211-11

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ; - soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si
- celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties. L'acheteur ne peut plus invoquer le bénéfice de la clause prévue au 20 de l'article R211-6 après que la prestation a été fournie.
- Ces conditions générales de vente ne dispensent pas le voyageur de prendre connaissance de nos conditions particulières de vente.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VFNTF

Tarifs des prestations de la Ferme du Lacay

Les prix sont donnés TTC en euro et par personne, ils ont été déterminés en fonction des données connues au 1er janvier 2025. Détail des tarifs : Formule fermière le tarif des prestations à la Ferme du Lacay est de 29€ (repas compris). Formule gourmande, le tarif des prestations à la Ferme du Lacay est de 33€ (repas compris) Pour les tarifs de la visite d'un village médiéval se référer au paragraphe suivant.

Les tarifs des journées (34€/pers et 38€/pers) comprennent les prestations de la Ferme, la prestation de la visite du village et de la démonstration de tourtière.

Ils sont calculés à titre indicatif, en tenant compte de l'ensemble des prestations décrites dans les formules, sur une base de 25 personnes. Ils sont prévus service compris, pour la période du 01/05/2025 au 15/10/2025. Nous nous réservons le droit d'y apporter une majoration par participant, au cas où le groupe serait inférieur à 25 personnes. Ces tarifs comprennent : les entrées dans les sites, le repas (boissons

Ces tarifs ne comprennent pas : le transport, les extra personnels. l'accompagnement (sauf si mentionné), l'assurance annulation.

Visite du village médiéval et démonstraton de tourtière

La visite du village médiéval et la démonstration de tourtière se feront par un organisme indépendant de la Ferme du Lacay. De ce fait, le groupe devra réserver directement à l'organisme concerné (préalablement renseigné par la Ferme du Lacay) et sera facturé par ce même organisme. En aucun cas la Ferme du Lacay ne facturera ces prestations si elles ont été faites par une autre entité. La Ferme du Lacay décline toutes responsabilités lors de ces prestations. Le rôle de la Ferme du Lacay sera uniquement de mettre en relation les clients et l'organisme en charge de ces prestations. Le tarif TTC de ces prestations est indicatif et à titre d'information. L'organisme concerné peut se réserver le droit de modifier le tarif de base de 5€ TTC/personne.

Gratuités

Aucune gratuité ne pourra être accordée en raison de l'offre tarifaire exceptionnelle.

Suppléments

Toutes prestations non prévues dans le forfait (suppléments à la carte. extra boissons, visites et prestations non incluses, achats de produits régionaux, etc.) doivent être réglées immédiatement sur place par le

Réservation et confirmation

Toute réservation n'est effective qu'après réception par la Ferme du Lacay du contrat signé.

Ce contrat devra être renvoyé par le client accompagné d un acompte correspondant à 30% du montant total des prestations.

Le solde sera à régler 30 jours avant la date de début de la prestation, faute de quoi la ferme du Lacay se réserve le droit d'annuler la réservation. En cas de réservation faite moins de 30 jours avant la date de la prestation, le règlement total de la prestation sera dû à la signature du contrat de vente.

Modification

Toute modification doit faire l'objet d'un accord avec la Ferme du Lacay. Chaque demande étant traitée de façon personnelle, nous sommes à votre disposition pour étudier toute prestation complémentaire. Pour toute modification de notre fait, nous nous engageons à prévenir le plus rapidement possible notre client.

La réservation est établie pour un nombre précis de personnes. Si ce nombre n'est pas atteint, la base de facturation sera celle indiquée sur le contrat de vente.

Retard

En cas de retard de la part du groupe, aucun prolongement d'horaire ne sera effectué. Aucun remboursement ne pourra intervenir pour les prestations qui n'auraient pu être fournies du fait de ce retard. En cas de prolongation, la Ferme du Lacay se réserve le droit de demander un complément calculé au prorata de la prestation

- Annulation Au-delà de 31 jours avant la date prévue : l'acompte versé reste
- acquis en totalité afin de dédommager nos prestataires de service. Entre 30 et 8 jours avant la date prévue : 50 % du montant total, - Moins de 7 jours avant la date prévue : 100 % du montant total En cas d'interruption de la prestation par le client, il n'est procédé à aucun remboursement.

En cas de force majeure, si la Ferme du Lacay se voyait dans l'obligation d'annuler, le client serait remboursé uniquement du montant des sommes versées. Quelles que soient les conditions climatiques, la prestation a lieu sauf pour la balade en bateau qui sera remplacée par une visite des vergers et une découverte du pruneau. Aucun remboursement ou indemnité ne pourront être demandés à ce titre.

Assurance annulation

La Ferme du Lacay attire l'attention du client sur la possibilité de souscrire un contrat d'assurance auprès d'un organisme de son choix, couvrant les conséquences d'une annulation résultant de certaines

Réclamation

Toute réclamation doit être adressée à la Ferme du Lacay par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 30 jours à compter de la fin de l'exécution de la prestation.

Responsabilité civile FERME DU LACAY SARL, SIRET N°810 282 517 00012, code NAF N°4729Z est couvert par une assurance responsabilité civile auprès de la Compagnie MMA SARL CESAF N° 141268949.





Ferme du Lacaÿ

2650 Route du Lacay - 47140 Penne d'Agenais 05.53.41.24.23

Réservation

05.53.36.97.60 - groupes@fermedulacay.fr POURCEL Eva & POURCEL Aurélien

06.43.59.33.74 - 06.52.97.87.41



création graphique par nos soins